

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00346

CONTRAT DE RIVIERE GIER ET AFFLUENTS - COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR FINANCEMENT DU FONDS BARNIER

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160726-D20160034610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

CONTRAT DE RIVIERE GIER ET AFFLUENTS - COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR FINANCEMENT DU FONDS BARNIER

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), Saint-Etienne Métropole a inscrit l'action « visites, acquisition et démolition des bâtiments les plus vulnérables » (fiche action 5.6).

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », destiné à financer l'acquisition de bien exposé à un risque menaçant gravement des vies humaines. En cas d'acquisition amiable d'un bien exposé à un tel risque, le taux de subvention est de 100 %.

Pour bénéficier de ce financement, il faut également que le coût des moyens de sauvegarde et de protection des populations soit plus élevé que l'acquisition. Le prix d'acquisition est fixé sans tenir compte de la présence du risque.

Le bien appartenant à Monsieur et Madame BACHER, situé sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez et classé au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation en zone aléa fort, répond à ces critères. La hauteur d'eau en crue centennale est estimée à 1,70 mètre et la maison est de plein pied.

Ce bien est constitué d'une parcelle cadastrée sous la section AA n°97 d'une contenance de 735 m², sur laquelle est élevée une maison constituant la résidence principale de M. et Mme BACHER d'une surface de 93 m² environ.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition de leur bien au prix de 220 000 euros, conforme à l'avis de France Domaine rendu le 28 juin 2016.

Un compromis de vente sera signé avec les propriétaires soumettant l'acquisition du bien par Saint-Etienne Métropole à l'obtention du Fonds Barnier.

Une fois le bien acquis, Saint-Etienne Métropole procèdera à sa démolition. Les travaux de démolition sont estimés environ à 24 000 euros, soit un coût d'opération (acquisition + travaux) de 244 000 euros, auquel viendront s'ajouter les frais d'établissement d'acte de vente.

Il convient donc de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Barnier sur le montant total de l'opération. L'acquisition du bien pourra intervenir dès notification de l'arrêté d'attribution de l'aide.

Une fois le bien acquis, il sera démoli. Saint-Etienne Métropole s'engage ensuite à classer la parcelle AA n°97 en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à :

- **solliciter l'Etat pour recourir au Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » en vue de l'opération décrite ci-dessus, consistant à l'acquisition foncière amiable du bien situé au lieudit Cherrier, cadastré sous la section AA n° 97, appartenant à M. et Mme BACHER, et des travaux de démolition,**
- **signer le compromis de vente à intervenir suivant les conditions énoncées ci-dessus avec pour condition suspensive l'obtention du Fonds Barnier,**
- **signer l'acte authentique de vente et de désigner Me PEYRIEUX, notaire à Saint-Chamond comme rédacteur de l'acte de vente,**
- **signer de manière générale toutes les pièces découlant de la présente délibération,**
- **la dépense et les recettes correspondantes seront imputées à l'opération n° 357 du budget investissement de la Direction de l'Assainissement et des Rivières.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU